



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 03 DEC. 2013

Service Sécurité et Transports

Unité Sécurité Routière

Ref : GR XX/13

Affaire suivie par : Gilles RAMAYE

gilles.ramaye@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 63 12 10 - Fax : 04 78 62 50 23

**Monsieur le Directeur
du Bureau d'Enquêtes sur les Accidents
de Transport Terrestre**

**Ministère de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie / BEA-TT
Tour Voltaire
92055 La Défense cedex**

**Objet : Suites données au rapport d'enquête technique sur la collision entre un train express régional
et une automobile survenue le 04 décembre 2011 sur le passage à niveau n°65 au Breuil.**

Comme suite à votre transmission du 12 juillet, je vous informe des suites données à votre recommandation de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le passage à niveau n°65 de la ligne ferroviaire de Lozanne à Paray-le-Monial et, dans cette attente, en limiter strictement l'accès aux seuls riverains.

Pour mémoire, votre rapport d'enquête technique mentionne deux facteurs qui ont pu contribuer à cet accident : d'une part, l'absence de signalisation routière indiquant le caractère sans issue des voies empruntées et d'autre part, l'ouverture à la circulation publique d'un passage à niveau sans barrières à croix de Saint-André situé sur un chemin en terre et en impasse où tout demi-tour est malaisé.

Votre rapport met en avant également le scénario le plus probable selon lequel l'accident du 4/12/2011 s'est produit : le plus probable est que l'automobiliste, engagé sur l'ancienne RD, a découvert au dernier moment que le débouché sur la RD385 était interdit, a alors fait marche arrière puis s'est engagé sur le chemin communal et a traversé le passage à niveau, puis a découvert que la voie était sans issue et est ensuite reparti en marche arrière sur le passage à niveau.

Une réunion a été organisée par mes services avec ceux de RFF, de la SNCF et du Conseil Général. Elle a permis de faire le point sur les différentes dispositions qui pourraient être prises pour limiter dans l'immédiat l'accès au passage à niveau, ainsi que sur la démarche de sécurisation à plus long terme.

Dans l'immédiat, les services ont cherché à voir quelles dispositions pourraient être prises pour, s'agissant d'un automobiliste qui serait amené à faire demi tour sur l'ancienne RD malgré la signalisation indiquant son caractère sans issue, l'inciter à faire demi tour sans emprunter le chemin communal et donc le passage à niveau.

Différentes propositions ont été évoquées pour cela :

- Mettre en place une barrière avec fermeture manuelle avant le passage à niveau sur l'ancienne route départementale ainsi qu'un panneau « interdit sauf riverain »
- Aménager l'ancienne route départementale par la pose de merlons ou glissières en béton afin de réduire la voie ainsi que la pose d'un panneau « interdit sauf riverain »
- Mettre en place sur l'ancienne route départementale un panneau « interdit sauf riverain »

Le panneau « interdit sauf riverain » sera prioritairement implanté sur l'ancienne RD avant son croisement avec la voie communale.

L'une de ces propositions pourrait être mise en place dès le premier trimestre 2014 en collaboration avec le maire de la commune et le Conseil Général.

S'agissant de la démarche de sécurisation de ce passage à niveau, RFF va engager une étude de suppression. Les résultats sont attendus d'ici la fin du premier trimestre 2014. Elle comportera 3 étapes qui seront validées au cours de réunions associant les différents partenaires, le maire de Le Breuil, les services de RFF et de la SNCF, le Conseil Général ainsi que la DDT.

Le passage à niveau qui est situé sur un chemin communal en impasse, est actuellement emprunté par 3 personnes, l'agent GRDF chargé du contrôle du poste de gaz, l'agent chargé de l'entretien de la station d'épuration et un particulier exploitant un potager.

Même si l'on parvient à limiter l'accès à un seul usage, les services de RFF et de la SNCF estiment que la solution ne serait pas satisfaisante notamment vis à vis du risque pour les usagers ferroviaires.

Compte tenu, de la présence d'une station d'épuration et d'un poste de gaz, toutes les solutions alternatives seront donc étudiées y compris des options de rétablissement (rabattement, pont....).

Parallèlement et pour pallier à une éventuelle impossibilité de suppression, un chiffrage pour l'automatisation de ce passage à niveau a été demandé par RFF à la SNCF.

D'une manière plus générale en 2014, il est prévu que les services réalisent un point complet sur l'ensemble des passages à niveau non gardés à croix de Saint-André, en actualisant les diagnostics de sécurité réalisés en 2010 et en faisant en sorte que des mesures soient prises pour que l'accès aux passages à niveau non gardés à croix de Saint-André n'assurant la desserte que de quelques riverains soit strictement limité à ces seuls riverains, dans l'attente d'une sécurisation .

Par ailleurs et à partir des diagnostics de sécurité réalisés en 2010 pour l'ensemble des passages à niveau, les services vérifieront les suites qui ont été données ou restant à donner, notamment pour ce qui concerne les défauts signalés au niveau routier. Enfin, les itinéraires de transports exceptionnels ainsi que le réseau des routes à grande circulation qui empruntent des passages à niveau pouvant poser des difficultés de franchissement pour certains véhicules seront vérifiés par la DDT avec le concours de la DREAL.

**LE PREFET
DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE**



Stéphane ROUVÉ